

Informations sur l'examen formation approfondie Psychiatrie et psychothérapie des addictions

1. Type d'examen (extrait du règlement de formation postgraduée, article 4)

L'examen comprend deux parties, une partie écrite et une partie orale. Dans la partie écrite ([programme de formation](#) 4.4.1), le candidat ou la candidate est appelé·e à soumettre un travail écrit à la commission d'examen. La deuxième partie de l'examen consiste en un colloque d'une demi-heure au cours duquel le candidat ou la candidate expose oralement son travail et répond à des questions sur son contenu.

Le travail écrit fait référence à un sujet à choisir par le candidat ou la candidate lui-même du domaine de la psychiatrie et / ou de la psychothérapie des addictions, et prend la forme d'une présentation de cas. Le candidat ou la candidate discute le cas en faisant référence à la littérature scientifique du domaine. La littérature secondaire (manuels etc.) est à compléter par de la littérature primaire (articles scientifiques publiés dans des revues à comité de lecture). *Il est attendu que la littérature secondaire, au sens des manuels, soit complétée par de la littérature primaire (des travaux scientifiques originaux publiés dans des revues à comité de lecture).*

Au lieu de la présentation de cas, un travail scientifique publié ou accepté pour publication sur un sujet dans le domaine des addictions peut être soumis. Il doit s'agir d'une publication originale dans laquelle le candidat ou la candidate est premier·ère ou dernier·ère auteur·e, au sens de chef·fe de groupe de recherche. Le journal doit figurer dans l'Index des citations (ISI Web of Knowledge) et contenir une indication du facteur d'impact (selon la dernière version du Journal Citation Reports de l'Institute for Scientific Information).

2. Admission à l'examen

Peuvent se présenter à l'examen les personnes qui :

- sont titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu
- sont inscrit·es au registre des professions médicales ([MedReg](#)) ;
- ont accompli au moins quatre années de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie ;
- ont effectué une année de formation approfondie.

3. Inscription

Le travail écrit doit être remis au plus tard le **1er mai 2026** au format **PDF** via le [formulaire d'inscription](#) disponible sur le site web de la SSAM-SAPP.

Les candidats et les candidates recevront l'évaluation de leur travail écrit dans la semaine du **22 au 26 juin 2026**.

4. Travail modifié

Si un travail est jugé insuffisant par l'expert ou l'experte, un travail modifié peut être soumis en prenant en compte les critiques de l'expert ou de l'experte. Le candidat ou la candidate est prié·e d'informer la commission d'examen jusqu'au **29 juin 2026** s'il ou si elle souhaite soumettre un travail modifié ou s'il ou si elle souhaite se désinscrire du colloque de cette année.

•S•S•A•M• - •S•A•P•P•

Swiss Society of Addiction Medicine - Section of Addiction Psychiatry & Psychotherapy
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin - Sektion Psychiatrie und Psychotherapie der Abhängigkeitserkrankungen
Société Suisse de Médecine de l'Addiction - Section de Psychiatrie et de Psychothérapie des Dépendances
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze - Sezione di psichiatria e psicoterapia delle dipendenze

Le travail modifié doit être envoyé au format PDF au bureau administratif (admin@ssam-sapp.ch) au plus tard le **27 juillet 2026**. Si le candidat ou la candidate ne soumet pas de travail modifié, il ou elle ne sera pas admis·e au colloque et l'examen sera considéré comme échoué.

Les travaux modifiés seront resoumis aux experts et expertes pour lecture et évaluation. Le résultat de cette deuxième évaluation sera communiqué au candidat ou à la candidate jusqu'au **14 août 2026**. Si le travail est accepté, le candidat ou la candidate est admis au colloque. Si le travail modifié est considéré insuffisant par l'expert ou l'experte, il sera lu par un autre expert autre experte. Le président ou la présidente du jury d'examen décide, en cas de désaccord entre les deux experts ou expertes, de façon définitive, si le travail est insuffisant ou accepté. Si le travail est insuffisant, le candidat ou la candidate n'est pas admis à la partie orale et l'examen sera considéré comme échoué. Un nouveau travail ne pourra être resoumis qu'à partir de l'année suivante.

Les convocations pour la partie orale avec la date exacte seront envoyées au plus tard le **14 août 2026**. L'examen aura lieu le jeudi **17 septembre 2026** durant le congrès SSPP à Lugano.

3. Exigences formelles quant au travail d'examen

Les travaux peuvent être soumis en allemand, français, italien ou anglais. Selon le programme de formation continue (section 4), il doit s'agir d'un essai écrit et rédigé personnellement de 10 à 15 pages DIN A4 (Times New Roman 10, interligne double, sans tenir compte de la page de couverture, sans bibliographie et sans annexe), constitué d'une présentation et discussion d'un cas clinique. Il devrait traiter un problème clinique spécifique à la psychiatrie de l'addiction et discuter le problème dans un plus large contexte théorique psychiatrique-psychothérapeutique, et inclure des références pertinentes au problème.

Le travail inclut une discussion critique des procédures diagnostiques et / ou des processus thérapeutiques (méthodes) présentés, y compris la (les) relation (s) thérapeutique (s).

Seront discutés notamment:

1. Le choix de la méthode de traitement
2. Le choix du cadre thérapeutique (ambulatoire, semi-hospitalier, hospitalier, communautaire, etc.)
3. L'adaptation des méthodes psychothérapeutiques au contexte spécifique addictologique
4. L'objectif thérapeutique à long terme
5. Les considérations quant à une orientation basée sur l'abstinence et/ou la réduction des risques
6. Le choix des médicaments et leur place dans le concept thérapeutique
7. Le cadre psychosocial

Les exigences formelles correspondent à celles d'une publication scientifique. Il est recommandé de structurer le travail selon le schéma qu'on peut retrouver sur la fiche d'évaluation :

1. Page titre (titre du travail, nom du candidat ou de la candidate, adresse, y compris l'adresse e-mail, date de rédaction)
 2. Contenu du travail: 10 - 15 pages DIN A4 (Times New Roman 10, double interligne)
- **Introduction:** Situation initiale (identification du problème et de son importance), contexte théorique et état actuel des connaissances (revue commentée de la littérature

•S•S•A•M• - •S•A•P•P•

Swiss Society of Addiction Medicine - Section of Addiction Psychiatry & Psychotherapy
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin - Sektion Psychiatrie und Psychotherapie der Abhängigkeitserkrankungen
Société Suisse de Médecine de l'Addiction - Section de Psychiatrie et de Psychothérapie des Dépendances
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze - Sezione di psichiatria e psicoterapia delle dipendenze

spécifique), son propre rôle dans ce traitement; objectif du travail et/ou questions spécifiques et hypothèses

- **Méthode(s) et patient(s)** : description de la/des méthode(s) d'examen et/ou de traitement utilisées (y compris cadre thérapeutique) et du patient : caractéristiques sociodémographiques, type d'admission, résultats d'examen initiaux, niveau de fonctionnement, diagnostic, etc. (« présentation de cas clinique »). Il convient de veiller à l'anonymat du patient. Une anamnèse différenciée et une pondération judicieuse des données sont exigées.
- **Résultats** : observations ou résultats d'examens, éventuelle évolution de la thérapie, changements obtenus, niveau de fonctionnement à la fin, etc.
- **Discussion des résultats** par rapport à l'objectif ou à la question initiale ou encore à la littérature. Réflexion personnelle et commentaire critique du résultat.
- **Conclusions** : signification des résultats et conséquences éventuelles pour l'avenir.

Seuls les travaux au format PDF qui ont été soumis avant la date limite via le [formulaire d'inscription](#) seront acceptés. La date limite est indiquée sur le site web SSAM-SAPP.

4. Bibliographie

La bibliographie contient une liste des sources de livres, d'articles et de sites Web pertinents réellement utilisés pour la rédaction du texte (maximum 1 page), formatée selon la norme de [Vancouver](#). Pour les sources électroniques, la date d'accès doit toujours être notée.

5. Evaluation du travail d'examen

Le travail est évalué par un expert ou une experte selon des critères définis (cf. formulaire sur les critères d'évaluation du travail écrit). Lorsqu'un expert ou une experte est désigné·e, il faut veiller à son indépendance (impartialité : n'a pas de conflit d'intérêt, n'a pas exercé de fonction en lien avec la formation postgraduée du candidat ou de la candidate, au cours des cinq dernières années). Sur la forme, le travail doit répondre aux exigences relatives à la structure, à qualité rédactionnelle, à la lisibilité et à la cohérence.

La présentation du contexte théorique doit être convaincante. Autrement dit, l'identification et l'exposé du problème ou la formation des hypothèses concernant la psychopathologie, les concepts thérapeutiques, etc., doivent être réalistes et explicitement formulés ; l'adéquation des procédés appliqués (méthodologie, éventuellement statistique) doit être motivée et acceptable. La littérature spécifique déterminante en l'espèce doit être prise en considération.

Dans la partie clinique (description du cas), l'expert ou l'experte évaluera l'intégralité, la clarté et la précision des indications, la présentation des méthodes de travail et du cadre thérapeutique, la relation thérapeutique ainsi que l'évolution et les résultats du traitement. Les résultats et les conclusions qui en sont tirés doivent être exposés de façon plausible et convaincante. Ils seront confrontés avec l'exposé du problème et discutés, références bibliographiques à l'appui.

Le fait de copier des passages dans des ouvrages de la bibliographie ou sur Internet sans en indiquer les sources (plagiat) entraîne l'exclusion de l'examen.
« On entend par plagiat l'usurpation de l'identité de l'auteur par une reproduction intégrale ou partielle de ses mots, ou au moyen d'une paraphrase d'un texte ou d'une pensée, sans aucune

•S•S•A•M• - •S•A•P•P•

Swiss Society of Addiction Medicine - Section of Addiction Psychiatry & Psychotherapy
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin - Sektion Psychiatrie und Psychotherapie der Abhängigkeitserkrankungen
Société Suisse de Médecine de l'Addiction - Section de Psychiatrie et de Psychothérapie des Dépendances
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze - Sezione di psichiatria e psicoterapia delle dipendenze

mention de la ou des source(s) correspondante(s). Ceci concerne tous les types de texte et de sources, y compris bien sûr Internet. »

Toute violation grave de cette règle donne lieu à une exclusion de l'examen. Pour de plus amples informations, veuillez lire le [mémento officiel \(en allemand\) sur le plagiat rédigé par l'Université de Zurich.](#)

Tous les travaux sont méticuleusement vérifiés avec Compilatio.net pour le plagiat!

6. Colloque

Les colloques ont lieu pendant le congrès de la SSPP (généralement en septembre). L'évaluation est faite par deux experts ou expertes sur la base de critères définis (cf. formulaire sur les critères d'évaluation du colloque publié sur le site Internet de la SSAM-SAPP). Au début du colloque, le candidat ou la candidate est invité·e à résumer l'essentiel de son travail en 10 minutes et en discours libre, sans moyens auxiliaires.

Au lieu d'un procès-verbal, les colloques sont enregistrés sur une bande son. Si aucun recours n'a été formé à l'expiration du délai, les enregistrements audios sont effacés.

7. Voies de recours

La voie de droit ne peut être saisie qu'en cas d'échec à l'examen. En vertu des articles 27 et 66 de la RFP, la décision de la Commission d'examen peut être contestée **dans les 60 jours** auprès de la Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (CR TFP). Le recours doit être présenté par écrit à l'instance de recours et doit indiquer les raisons, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Le recours doit être présenté en deux exemplaires. Avant de déposer un recours, il est conseillé de prendre connaissance de la notice concernant les oppositions à l'échec d'un examen de spécialiste ou de formation approfondie, disponible sur le site de l'ISFM (www.siwf.ch). En cas de divergences manifestes entre le résultat de l'examen et les appréciations des certificats FMH, les prises de position des responsables des deux derniers établissements de formation postgraduées peuvent être mis à l'attention de la commission de recours (art. 27, al. 4, RFP).

En cas de décision négative, les frais qui s'ensuivent sont calculés d'après le tarif en vigueur. Si aucun recours n'est formé dans le délai imparti, la décision de la Commission d'examen entre en force et ne peut plus être contestée dans le cadre de la procédure d'octroi du titre.

Les recours doivent être adressés à :

ISFM / FMH

Secrétariat de la Commission de recours pour la formation prégraduée, postgraduée et continue
Elfenstrasse 18 / CP 170
3000 Berne 15

•S•S•A•M• - •S•A•P•P•

Swiss Society of Addiction Medicine - Section of Addiction Psychiatry & Psychotherapy
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin - Sektion Psychiatrie und Psychotherapie der Abhängigkeitserkrankungen
Société Suisse de Médecine de l'Addiction - Section de Psychiatrie et de Psychothérapie des Dépendances
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze - Sezione di psichiatria e psicoterapia delle dipendenze

8. Taxe d'examen

Les frais d'examen s'élèvent au total à **800 CHF**. Si le ou la candidat(e) ne participe pas au colloque, aucun remboursement ne sera possible. Le montant total doit être réglé au plus tard 10 jours après réception de la facture et doit parvenir à la SSAM-SAPP dans le délai imparti.

En cas de rejet du travail écrit, des frais de **200 CHF** seront perçus lors de la soumission d'un travail modifié. En cas de report du colloque à l'année suivante, des frais supplémentaires de **150 CHF** seront appliqués. En cas de répétition de l'examen complet, le montant total de **800 CHF** devra être réglé.

Version novembre 2025, André Kuntz